

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie **le mardi 30 juin 2026**, à 19 Heures, sous la présidence de M. JAFFEUX Nicolas, Maire,

PRESENTS : Mme CHADEYRAS Sylvie, Mme MONIER Isabelle, M. ANDRODIAS Jérôme, M. DUZELIER Cédric, M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, Mme PALHEIRE Virginie, M. TROIS-VALETS Gilles M. UHRY Damien

ABSENTS (excusés) : Mme LAFERRERE Céline, Mme RIVIERE Céline

QUORUM REQUIS (6) ET ATTEINT : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANDRODIAS Jérôme

a pris les décisions suivantes :

↓ **Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

↓ **Délibération n°30062026-001 : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

ARTICLE 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune. Elle comprend également

l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors avances remboursables ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

✚ **Délibération n°30062026-002 : Désignation d'un délégué suppléant au maire auprès de la Mission Locale de Cournon d'Auvergne**

Depuis le renouvellement des conseils municipaux en mars dernier, Monsieur le Maire de VASSEL, Nicolas JAFFEUX, est membre de droit de la Mission locale de Cournon d'Auvergne.

Il convient de désigner par délibération un délégué suppléant.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner :

Jérôme ANDRODIAS

Délégué suppléant au maire auprès de la Mission Locale de Cournon d'Auvergne

✚ **Délibération n°30062026-003 : Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants**

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes,
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance,
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles,
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels,

- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil Municipal de VASSEL, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

↓ **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

Acquisitions foncières :

Parcelle ZE n°120, chemin de Vertaizon : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la propriétaire de cette parcelle est vendeuse de ce terrain pour la réalisation d'un lotissement de plusieurs lots, située en zone OAP du PLUI. Ce terrain n'est actuellement pas desservi par les réseaux de viabilité et en cas de vente, ce sera à la commune d'apporter les viabilités et refaire la voirie qui n'est pas adaptée en l'état. Les élus s'interrogent sur les solutions à apporter pour minimiser le coût à charge de la commune, à savoir : préemption du terrain par l'EPF Auvergne, réalisation du lotissement et revente des lots, instaurer une participation à la viabilité à la charge du vendeur, ne pas apporter les viabilités. Un premier chiffrage du coût des travaux sera demandé au SIAREC et au SBL ; l'EPF Auvergne sera consulté pour l'acquisition.

Parcelle A n°84, Passage du Château : Déjà évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin dernier, Monsieur TROIS-VALETS demande si les propriétaires actuelles ont pu être contactées pour connaître leur avis sur une cession au profit de la commune. Madame MONIER précise qu'elle a pu rencontrer Madame BŒUF Hélène, qui serait plutôt favorable mais sa sœur et ses nièces sont également concernées, elle va leur en parler.

Convention DGFIP : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention va être signée entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties de la commune. Ce document devrait permettre une prise en compte des éléments de confort manquants dans l'évaluation des logements d'habitation de bonne catégorie.

Repas des Aînés : Le repas aura lieu le samedi 6 février. La commission d'action sociale réfléchit au choix de l'animation. La proposition d'un magicien, trop coûteuse, n'est pas retenue. La proposition d'une chanteuse est étudiée.

Cérémonie du 14 juillet : Les élus organisent la cérémonie, qui débutera à 10 h 45 avec la présence de la Fanfare de Vertaizon.

Honorariat des anciens élus : Madame MONIER présente aux élus le dispositif consistant à attribuer une distinction honorifique aux anciens maires et adjoints, ayant durablement exercé des responsabilités municipales, afin de faire reconnaître le travail accompli. Plusieurs personnes sont proposées pour Vassel et cette liste sera soumise à l'AMF 63 qui propose d'accompagner la commune dans cette démarche auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Rencontre avec Madame la Députée : Madame LINGEMANN sera présente en mairie le jeudi 9 juillet à 16 heures pour rencontrer les élus.

OTS rentrée 2026 : Madame MONIER précise que, d'après le courrier de l'Inspection d'Académie, l'Organisation du Temps Scolaire pour la prochaine rentrée reste inchangée par rapport à l'an passé.

Commissions intercommunales : Les élus se positionnent sur les commissions de Billom Communauté, à savoir,

- Nicolas JAFFEUX : Economie, Finances et Urbanisme
- Ludovic ESCARPA : Environnement
- Isabelle MONIER : Culture, Tourisme
- Jérôme ANDRODIAS : Transition énergétique/mobilités
- Virginie PALHEIRE : Petite enfance et enfance jeunesse
- Sylvie CHADEYRAS : Tourisme et patrimoine
- Gilles TROIS-VALETS : Social, santé, gens du voyage
- Damien UHRY : Habitat.

Prochain conseil municipal : Il est fixé au mardi 8 septembre 2026 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du

- 8 SEP. 2026

Le secrétaire de séance,

Jérôme ANDRODIAS



Le Maire,

Nicolas JAFFEUX

